

1. LES MISSIONS DE L'OFFICE SOCIAL

A la veille d'une loi réorganisant l'aide sociale au Luxembourg, le fonctionnement et les missions de l'Office Social en 2009 sont toujours réglementés par l'arrêté royal grand-ducal du 11 décembre 1846 concernant la réorganisation et le règlement des bureaux de bienfaisance. Il s'agit donc bel et bien d'une loi âgée de plus de 160 ans qui nécessite une révision tenant compte d'une part des changements de fonctionnement et d'organisation de notre société, et d'autre part des besoins, droits et devoirs de ses citoyens.

Suite à l'exécution de la loi du 26 juillet 1986 concernant le revenu minimum garanti, qui a créé un droit au demandeur, dans le respect des conditions d'attribution, de bénéficiaire des ressources financières nécessaires pour pouvoir mener une vie conforme à la dignité humaine, les bureaux de bienfaisance prennent la dénomination « Offices sociaux ». Depuis lors cette loi a été modifiée et amendée à plusieurs reprises et plus particulièrement par la loi du 8 juin 2004

L'Office Social établi dans chaque commune est responsable de l'organisation, de la gestion et de l'exécution de l'aide sociale régie par la loi du 28 mai 1897 concernant le domicile de secours. Cette loi impose aux administrations communales le devoir d'organiser les moyens adéquats pour secourir les personnes dans le besoin. Un projet de loi organisant l'aide sociale vise à réformer les offices sociaux

Or depuis une dizaine d'années, les membres de l'Office Social d'Ettelbruck, en étroite collaboration avec les responsables communaux, ont pris la décision d'élaborer leur propre vision et mission de l'aide sociale en construisant, conformément à la déclaration universelle des droits de l'homme, leur stratégie d'intégration sociale prioritairement sur trois piliers:

- le soutien financier et matériel,
- l'activation et la participation à l'emploi,
 - l'accès au logement,

Cette démarche est guidée par une conscience de communauté locale, (mais aussi nationale et internationale) ouverte et solidaire, dans le respect des activités de soutien offertes par d'autres prestataires, qui essaie de permettre à chaque citoyen de trouver sa place dans la société et de réaliser son projet de vie bien individualisé.

Il est bien évident que le souci premier de notre Office Social est l'attribution, à la personne dans le besoin, des biens de première nécessité, par le biais de secours financiers et matériels urgents.

Les procédures d'attribution de cette aide individualisée se caractérisent non seulement par des critères d'attribution généralisés mais aussi par une très grande flexibilité, simplicité et efficacité.

Déjà à l'heure actuelle il nous semble déontologiquement évident que toutes nos décisions d'attribution ou de refus doivent être argumentées et justifiées sur base de critères objectifs.

D'autre part nos décisions doivent être en conformité avec les lois en vigueur dans les différents domaines de l'organisation quotidienne de la vie en communauté.

Et last but not least nos décisions doivent aussi tenir compte de la spécificité individuelle de l'organisation de vie de chaque citoyen.

L'Office social d'Ettelbruck considère l'attribution d'une aide financière ou matérielle, si besoin existe, comme partie intégrante d'un projet social d'accompagnement et d'assistance qui contribuera au soutien du bénéficiaire dans ses efforts d'arriver à la plus grande autonomie possible

Mais nous constatons également (et heureusement) que le recours aux prestations de l'Office social, pour une partie des bénéficiaires, est unique et permet au demandeur d'améliorer rapidement sa situation financière ou matérielle momentanément défavorable

Dans le passé comme dans le présent nous constatons que l'absence d'occupation permettant une structuration de la journée et une valorisation psychologique individuelle de l'être humain, représente souvent le problème majeur de certains clients de l'Office Social. C'est pourquoi les membres de l'Office Social ont concentré durant les années écoulées, une partie de leur travail à la création et la gestion d'une structure de mise au travail, d'encadrement et d'accompagnement adaptée aux capacités individuelles de travail de chaque participant. Cette structure qui porte le nom „Projet ARCADE“ est conventionnée par le Ministère du Travail.

Entre-temps nous avons élargi notre offre d'accompagnement par le travail aux personnes disposées à faire un stage bénévole

La collaboration étroite avec toutes les instances et personnes impliquées quotidiennement dans l'amélioration des situations des citoyens en difficultés, a permis aux collaborateurs de l'Office social de prendre conscience de l'importance d'une offre d'aide très diversifiée, et dans le domaine de la prévention, et dans le domaine de la lutte quotidienne contre la pauvreté.

La mise à disposition de logements supervisés à bon marché pour les personnes concernées représente un élément clé dans cette offre.

C'est grâce au soutien et à la collaboration des responsables communaux d'une part et à la disponibilité de Madame la Ministre de la Famille d'autre part, de signer une convention de financement que l'Office social d'Ettelbruck a pu créer 8 logements supervisés, mieux connus sous le nom de „SCHILTZENECK“.

Depuis peu la Commune a acquis, avec le soutien financier du Ministère de la Famille, la Maison Schroeder, pour permettre à l'Office Social d'élargir son offre. En effet nous envisageons d'y installer des infrastructures à composition modulable qui pourront ainsi encore mieux que dans le passé tenir compte des besoins des différents demandeurs d'aide

L'implication directe de l'Office social dans la création, la gestion et la supervision de structures de mise au travail et de logement correspond à une vision du travail social qui tient intégralement compte des besoins et des capacités individuels du demandeur d'aide.

Les expériences du passé nous font croire que l'organisation législative, structurelle et institutionnelle de l'aide sociale, au sens large du terme, est devenu tellement compliquée, que le bénéficiaire potentiel peut avoir besoin d'une tierce personne, qui doit rester la même tout au long du parcours sauf refus de bénéficiaire, pour l'informer, le conseiller, l'accompagner et le soutenir dans ses démarches pour pouvoir de bénéficier de façon optimale de ses droits. Nous proposons donc un « référent social », pour le demandeur qui en fait la demande, dont les missions et attributions doivent encore être définies. Mais qui ne doit pas être un professionnel du secteur,

A partir de l'élaboration d'un projet de vie individuel pour et avec chaque demandeur d'aide, qui en fait la demande, avec des objectifs à court et à moyen terme, définis dans un contrat de collaboration en partenariat avec toutes les instances concernées, l'Office Social joue un rôle important dans le présent comme dans le passé et encore plus dans le futur dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale des citoyens dans le besoin.

Jean Feith,
Président de l'Office social